

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de **YERVILLE (Département de la Seine Maritime)**

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2018 – sollicitant le concours de l'EPF pour l'acquisition des biens, s'engageant à leur rachat dans le délai de 5 ans et autorisant expressément Monsieur Le Maire à déléguer le droit de préemption urbain sur les parcelles sus-mentionnées

SITUATION DU BIEN : Parcelle cadastrée section AH n°136 pour une contenance totale de 16 926 m².

POS/PLU : PLU zone AU

PROJET : Cette parcelle constitue la tranche n°5 d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **13 décembre 2018 - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **Madame Catherine PREVOST – Madame Martine PREVOST**

ÉVALUATION
DOMANIALE : 29 novembre 2018 – 178 000 € + 10 % de marge de négociation

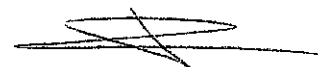
IMPUTATION : **Compte n° 920 532 – YERVILLE « DIA rue de la Myre »**
Enveloppe projet : 184 500 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par arrêté du Maire de la Commune de YERVILLE

2018

ROUEN le 17 décembre 2018

Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Municipales
chargé du service des Affaires


DOMINIQUE LEPETIT

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,


Gilles GAL